

**CAISSE DES ECOLES  
de CHERBOURG-en-COTENTIN**

**COMITE D'ADMINISTRATION**

--oOo--

Séance du 16 décembre 2024

A 17h00 – Espace d'activités,  
Place de Bourgogne 50130 Cherbourg-en-Cotentin

N° DEL\_2024\_016

**Régie d'avances « menues dépenses diverses »  
de la Caisse des Ecoles de Cherbourg-en-Cotentin  
Modification de l'article 3**

**Etaient présent(e)s :**

- **Monsieur Dominique HEBERT** – Maire adjoint en charge de la coordination et de l'évaluation des politiques publiques, du PESL, de l'enfance, de l'éducation, de la Réussite Educative et de la restauration scolaire, Président de la caisse des écoles de Cherbourg-en-Cotentin (AR\_2021\_CECC-01),
- **Madame Lydie LE POITTEVIN** – Maire Adjointe en charge de la santé, du handicap, de la lutte contre les discriminations et de l'égalité femmes/hommes,
- **Monsieur Laurent LE MARQUIS** – représentant Monsieur Hubert COURTEILLE - Inspecteur de l'Education Nationale circonscription Cherbourg-ville,
- **Madame Elisabeth TISON** – représentant Monsieur Grégory MARCO – Inspecteur de l'Education Nationale circonscription Cherbourg-ouest,
- **Madame Stéphanie COUPE** - Conseillère municipale, désignée par le Conseil Municipal,
- **Monsieur Didier PERRIER** – Conseiller Municipal, désigné par le Conseil Municipal,
- **Madame Bernadette MILLE** – Personnalité qualifiée – désignée par Madame La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale,
- **Madame Marie-Odile DUBOST** – Sociétaire.

**Etaient excus(é)es :**

- **Monsieur Benoit ARRIVE** – Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
- **Madame Anne AMBROIS** – Maire Adjointe en charge de la jeunesse, des centres sociaux, du CLSPD, de la Politique de la Ville et de la parentalité,
- **Madame Valérie VARENNE** – Maire Adjointe en charge des Solidarités et du CCAS,
- **Monsieur Daniel JOUANNE** – Sociétaire,
- **Monsieur Patrick TESSON** – Sociétaire,
- **Madame Maryline HAIRON** – Sociétaire.

## CAISSE DES ECOLES de CHERBOURG-en-COTENTIN



### **I EXPOSE :**

La Caisse des Ecoles de Cherbourg-en-Cotentin ajoute une autorisation de dépense supplémentaire par la modification de l'article 3.

Les conditions deviennent donc les suivantes :

**ARTICLE 3 :** La régie paie les dépenses suivantes :

- Frais postaux,
- Petites fournitures et services d'un montant inférieur à 100 €,
- Produits d'hygiène,
- Titres de transport,
- Frais de restauration scolaire d'un montant inférieur à 100 €,
- Achat de denrées alimentaires,
- Frais de réception,
- Droits d'entrées équipement de loisirs,
- Cours à destination des enfants (musique, sportif, soutien scolaire, culturel...),
- Licences informatiques et sportives.

### **II DELIBERATIONS DU COMITE D'ADMINISTRATION :**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux Maires délégués et aux Conseillers Municipaux délégués, modifié par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,

Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022\_172 du conseil municipal du 30 juin 2022 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la délibération n° 2016-03 du 04 mars 2016 créant la régie d'avances « Menues dépenses diverses réussite éducative » auprès de la Caisse des écoles de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Vu la délibération N°2019-03 du 26 mars 2019 relatif à la Décision Modificative de la régie d'avances « menues dépenses diverses réussite éducative » auprès de la caisse des écoles de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville en « menues dépenses diverses auprès de la caisse des écoles » auprès de la caisse des écoles de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Vu la délibération N° 2021-05 du 17 mars 2021 relatif à la Décision Modificative de la régie d'avances « menues dépenses diverses de la Caisse des Ecoles » auprès de la Caisse des Ecoles de Cherbourg-en-Cotentin

Vu la délibération N°DEL\_2023\_12 du 12 juin 2023 relatif à la modification de l'article 3.

**Les membres du Comité d'Administration, après en avoir délibéré, décident**  
la modification de l'article 3 en y ajoutant : « Licences informatiques et sportives »

Président de la Caisse des Ecoles  
de Cherbourg-en-Cotentin  
(N°AR\_2021\_CECC -01)

**CHERBOURG-EN-COTENTIN  
CAISSE DES ECOLES**

Dominique HEBERT



Pour :   
Contre :   
Ne prend pas part au vote :   
Non votants :

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 050-200057578-20241216-DEL\_2024\_016-DE